



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue  
33230 Guîtres  
Téléphone : 05.57.69.10.34

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 Mars 2021

#### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 Mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

**Présents :** Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mr VERDON Joël, Mme FAVREAU Gaëlle, Mr MOULINIER Ludovic, Mme DELMAS Aurélie, Mr BERTEAU Philippe, Mme MOTUT Catherine et Mme RANCHOU Marie-Françoise

#### Nombre de membres :

En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

#### **Communications du maire**

Monsieur le Maire annonce l'installation de deux canons sur le port et précise qu'ils peuvent être déplacés en cas de crue.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Marianne Lavallée, Sylvie Lagarde, Martine Avril, Sandrine Bourseaud pour leur soutien au projet Vaccibus, proposé par La Cali. Un bus sera présent le 26/03 à Guîtres pour vacciner les guitrauds de plus de 75 ans inscrits.

Monsieur le Maire informe que le délai de consultation pour le marché de l'abbatiale est terminé. Il y a 5 candidats qui ont répondu.

Monsieur le Maire fait part d'un essai de mise en lumière de l'abbatiale les 30 et 31 mars à partir de 20h et invite le conseil municipal à venir apprécier cet éclairage.

Monsieur le Maire déclare qu'un tatoueur s'est installé à Guîtres

Monsieur le Maire signale l'ouverture d'une guinguette sur le port cet été et fait part également du projet d'installer un café et un lieu de restauration dans l'ancien office de tourisme aménagé.

Monsieur le Maire félicite 2 citoyens, Monsieur Schincariol et Madame Carnona qui vont participer au conseil de développement de La Calé.

Monsieur le Maire informe que la Commission Communale des Impôts Directs CCID est prévue vendredi et indique qu'à cette occasion il va interpellier les services fiscaux sur l'immeuble situé 17 rue Antoine Jay (maison à colombage) sur lequel il souhaite engager une procédure en état d'abandon manifeste.

Monsieur le Maire annonce qu'un appel d'offre pour les travaux de rénovation du gymnase va être lancé. Le projet est prévu en trois phases :

- la 1ère pour la réhabilitation de la partie gymnase
- la 2ème pour la partie Dojo
- la 3ème pour les vestiaires et sanitaires

Ce projet a été présenté aux professeurs d'EPS du collège qui ont fait part de leur satisfaction et de leurs remarques sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que les travaux de l'ancienne école de musique vont se poursuivre. Les menuiseries sont commandées et devraient être livrées dans 8 semaines.

Monsieur le Maire signale que le tour de France passera à 5 km à vol d'oiseau de Guîtres et que des images de la commune seront diffusées à cette occasion.

Monsieur le Maire désigne Mme Aurélie DEXET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 16, fait procéder à l'appel et fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 4 Février 2021, qui est voté à l'unanimité.

#### **N°08032021 : DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE VENDRE UN TERRAIN COMMUNAL SIS « AVENUE DE L'ISLE » AU PROFIT DE LA SCI LA VIDURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire indique en préambule que ce dossier date de l'ancienne mandature.

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le jugement n°1804872-1 du Tribunal administratif de Bordeaux lu le 8 juin 2020.
- Le jugement n°1904492 du Tribunal administratif de Bordeaux lu le 3 décembre 2020.
- L'arrêté de permis de construire n°033 198 18 F du 14 février 2019 délivré à la SCI LA VIDURE
- L'agrément du 12 juillet 2019 délivré par l'ARS à l'officine Rossignol.
- L'acte authentique de vente du 17 février 2020.

#### **Monsieur le Maire expose que :**

##### **1. Le projet de la SCI LA VIDURE.**

La commune de Guîtres est propriétaire d'une vaste unité foncière sise avenue de l'Isle sur les parcelles cadastrées section AB n°865 et 770 présentant une surface totale de 2.200m<sup>2</sup>.

Le 14 mai 2018, la SCI LA VIDURE se porte candidate à l'acquisition d'une partie du terrain ; un tènement foncier de 1.262m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison de santé pluriprofessionnelle.

Ce projet se décline en la construction d'un ensemble immobilier sur la partie Ouest du tènement ayant pour objet d'accueillir une maison de santé composée de trois cabinets destinés à des professionnels de santé et une pharmacie.

Les bâtiments représentent une surface totale de 290m<sup>2</sup> contenant les locaux médicaux et paramédicaux de 130,90m<sup>2</sup> et les locaux de la pharmacie de 158,40m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit également :

- Pour la SCI LA VIDURE : de constituer au profit de la commune les servitudes réelles et perpétuelles à usage piétonnier et de réseaux dans les parties traversantes allant de la Résidence du Barrail à l'avenue de l'Isle ; de réaliser, aménager et entretenir sur le tènement foncier cédé les stationnements et voies de déplacement intérieures.
- Pour la commune de Guîtres : de constituer, au profit de l'acquéreur une servitude d'accès réelle et perpétuelle permettant la réalisation des accès des parkings professionnels.

Le 14 février 2019, le Maire de la commune de Guîtres a pris un arrêté de permis de construire n° PC 033 198 18 F 006 couvrant les fonds section AB n°865 et 770 autorisant la construction d'une pharmacie et d'un cabinet médical.

## **2. Les précédentes délibérations du conseil municipal**

**2.1** Suivant délibération du 7 juin 2018, enregistrée sous le n°3362018, le Conseil Municipal décide, après avoir débattu du projet de la SCI LA VIDURE, de reporter le vote de la délibération portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les terrains sis avenue de l'Isle à Madame Eliane ROSSIGNOL et Monsieur Serge Iglesias pour la création d'une maison de santé.

Suivant courrier recommandé du 13 juin 2018, la SCI LA VIDURE réitère sa volonté d'acquérir le terrain.

**2.2** Suivant délibération n°39092018 du 13 septembre 2018 adoptée à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- 1- Approuver la vente au profit de la SCI LA VIDURE, représentée par Madame Eliane ROSSIGNOL et Monsieur Laurent ROSSIGNOL, d'un terrain de 1.262m<sup>2</sup> à détacher des parcelles n°770 et 865 de la section AB, suivant plans joints, au prix de 40 euros/m<sup>2</sup> soit 50.480 euros, payable comptant à la signature de l'acte authentique, afin qu'elle y réalise la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, selon le projet présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 7 juin 2018.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente dans les termes ci-dessus et sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire un bâtiment professionnel destiné aux professionnels de santé et par Madame Eliane ROSSIGNOL, d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé transférer sa pharmacie dans ces nouveaux locaux, et sans condition suspensive d'obtention de financement.
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum d'un an de la promesse de vente sur justification d'obtention des autorisations ci-dessus (permis de construire et transfert de la pharmacie), précisions faites par l'acte de vente devra contenir les constitutions de servitudes réseaux divers grevant la parcelle vendue pour l'alimentation en divers réseaux de la Résidence du Barrail, restant à la charge de l'acquéreur.

**2.3.** Suivant requête reçue le 6 novembre 2018 par le greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, la SARL PHARMACIE GIOLITO et Madame Sandra GIOLITO engagent un recours pour excès de pouvoir contre la délibération n°39082018 adoptée par le Conseil Municipal le 13 septembre 2018.

Suivant jugement du 8 juin 2020 n° 1804872, le Tribunal administratif de Bordeaux annule la délibération n°39092018 du 13 septembre 2018 pour violation de l'article L.2131-11 du CGCT et condamne la commune de Guîtres à verser à la SARL PHARMACIE GIOLITO et à Madame Sandra GIOLITO, pris ensemble, la somme de 1.200 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 de Code de la justice administrative.

**2.4.** Suivant requête du 31 juillet 2020, la SCI LA VIDURE a interjeté appel du jugement du 8 juin 2020 n°1804872 du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'affaire est actuellement devant la Cour administrative de Bordeaux.

**2.5.** Le 15 septembre 2020, la SARL PHARMACIE GIOLITO a saisi la Cour d'une procédure en exécution du jugement précité afin qu'il soit enjoint à la commune de Guîtres de résilier le contrat de vente conclu le 17 février 2020.

Suivant courriel du 12 janvier 2021, Monsieur Lionel BOULLEMANT, chargé de l'exécution des décisions de justice, écrivait au Conseil de la commune de Guîtres :

« Par un jugement n°1804872 du 8 juin 2020, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé à la demande de la PHARMACIE GIOLITO, la délibération du 13 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Guîtres a décidé la vente au bénéfice de la SDCI LA VIDURE d'un terrain communal pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

La SCI LA VIDURE a interjeté appel de ce jugement le 31 juillet 2020.

Par un courrier enregistré le 15 septembre 2020, la PHARMACIE GIOLITO a saisi la cour d'une procédure en exécution du jugement précité afin qu'il soit enjoint à la commune de Guîtres de résilier le contrat de vente qui avait déjà été conclu.

**Pour autant, au vu du motif d'annulation retenu par le tribunal administratif de Bordeaux, une nouvelle délibération du Conseil Municipal de Guîtres, avec effet rétroactif, permettrait de régulariser l'acte de vente conclu par le Maire.**

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me préciser l'état d'avancement de l'exécution de ce jugement. Il conviendrait de me préciser, notamment, si cette délibération est déjà intervenue, si elle doit intervenir prochainement ou si, au contraire, le contrat de vente a fait l'objet d'une résiliation.

Je vous remercie également de bien vouloir me communiquer tout autre élément qui permettrait à la cour d'apprécier la bonne exécution du jugement précité. »

### **3. La vente des parcelles AB 953 et 956 au bénéfice de la SCI LA VIDURE par la Commune de GUITRES.**

**3.1** Le 22 septembre 2019, la Commune de Guîtres, représentée par Monsieur le Maire et la SCI LA VIDURE représentée par Madame et Monsieur ROSSIGNOL signent un compromis synallagmatique de vente des fonds AB n°865 et 770.

**3.2.** Le compromis de vente était conclu sous diverses conditions suspensives et notamment l'obtention de l'agrément, par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), pour l'installation de la PHARMACIE ROSSIGNOL.

**3.3.** L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a accordé un agrément pour l'installation de la PHARMACIE ROSSIGNOL le 12 juillet 2019.

Le 9 septembre 2019, Madame GIOLITO dépose près le Tribunal administratif de Bordeaux un recours en annulation contre l'autorisation de transfert de l'ARS en date du 12 juillet 2019.

Suivant jugement n°1904492 du 12 novembre 2020, le Tribunal administratif de Bordeaux a confirmé la validité de l'agrément accordé par l'ARS à la SCI LA VIDURE pour l'installation de la PHARMACIE ROSSIGNOL.

**3.4.** La vente des parcelles AB n°953 et 956, ainsi désignées après division des parcelles n°865 et 770, a été réitérée par les parties par acte authentique de 17 février 2020 dressé en l'étude de Me benoît GUILHOT.

**3.5.** Suivant exploit du 26 novembre 2020, la SCI PHARMACIE GIOLITO et Madame GIOLITO ont assigné la commune de Guîtres et la SCI LA VIDURE devant le tribunal judiciaire de Libourne d'une demande en annulation de l'acte authentique de vente du 17 février 2020.

Cette procédure est actuellement pendant devant le Tribunal judiciaire de Libourne sous le numéro RG n°20/01215.

**Ceci étant rappelé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la présente délibération, tendant à régulariser, avec effet rétroactif au 17 février 2020, à savoir la date de la signature de l'acte authentique, l'autorisation accordée au Maire de signer l'acte de vente permettant de céder les parcelles AB n°953 et 956 au profit de la SCI LA VIDURE.**

Avant le vote, des commentaires ont été apportés par des membres du Conseil Municipal.

Mme Ranchou indique qu'elle avait voté contre en 2018 car elle considérait déjà cette vente injuste car en 2013 la pharmacie GIOLITO avait eu un refus à sa demande d'acheter ce terrain pour le même projet. Et 5 ans après, la vente était proposée à la pharmacie Rossignol.

Elle signale également que le 17/02/2021 il y a eu recours contre la décision de l'ARS du 12/11/2020

M. Berteau et Mme Mottut font part de leur volonté de voter contre car au-delà d'un positionnement en faveur de l'une ou l'autre partie, ils veulent combattre l'injustice du refus de la première demande. Et ils rajoutent que c'est regrettable que la municipalité doive payer des frais liés à ce contentieux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**A la majorité 13 voix pour,**

**3 voix contre (Mme MOTTUT Catherine, M. BERTEAU Philippe et Mme RANCHOU Marie-Françoise)**

**3 abstentions (Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe et Mme DELMAS Aurélie)**

Le Conseil Municipal décide,

- 1- D'approuver la vente au profit de la SCI LA VIDURE, représentée par Madame Eliane ROSSIGNOL et Monsieur Laurent ROSSIGNOL, d'un terrain de 1.262m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles cadastrées n°953 et 956 de la section AB, au prix de 40 euros/m<sup>2</sup> soit 50.480 euros, payable comptant à la signature de l'acte authentique, afin qu'elle y réalise la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, selon le projet présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 7 juin 2018.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire, avec effet rétroactif au 17 février 2020, à signer l'acte authentique de vente.

#### **N° 09032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME DE GUÎTRES**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le lundi 22 mars à midi, les équipes candidates à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise en valeur de l'Abbatiale Notre-Dame de Guîtres ont été déposés. La désignation du maître d'œuvre va intervenir dans les jours précédents, en relation avec la Direction

Régionales des Affaires Culturelles sans qu'il n'y ait besoin de constituer une commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis en raison d'un montant du marché n'excédant pas les limites prévues par la loi.

La phase d'études et de constitution des équipes techniques pour entamer les travaux va donc commencer.

L'importance du projet exige un suivi à la fois technique et politique.

Pour cette raison, il est proposé la création d'un comité de pilotage regroupant des experts, des financiers potentiels et des élus.

Ce comité de pilotage qui sera présidé par Monsieur le Maire, comprendra :

- Le maître d'œuvre
- Un représentant de la DRAC ou l'Architecte des Bâtiments de France
- Un représentant du Département
- Un représentant de La Cali
- M. Bertrand Jaunay, président des Amis de l'Abbatiale
- Trois représentants (élus ou non) de la liste Pour Guîtres : M. Patrick Angulo M. Jean philippe DUBAN et Mme Marianne Lavallee
- Un représentant (élu ou non) de la liste Une énergie Nouvelle : M. GAUNIE
- Un représentant de la liste Agir pour Guîtres : M. LALANDE

Ce comité de pilotage pourra accueillir de nouveaux membres au fil de l'avancée du dossier et se réunira une fois par trimestre le temps de la durée des études et du chantier.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la création de ce comité de pilotage et d'en valider la constitution.

La délibération est votée à l'unanimité.

#### **N° 10032021 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31.12.2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements, nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;
- Une Convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre La Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

A partir de 2021, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de La Cali.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2020, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2020.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **N° 11032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMITÉS DE JUMELAGE DE NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire énonce :

- Dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'adhérer à l'Association des Comités de Jumelage de Nouvelle Aquitaine en raison de son objet statutaire qui s'inscrit dans les objectifs de développement des échanges et de la jeunesse mis en œuvre par la collectivité,
- L'association dénommée Association des Comités de Jumelage de Nouvelle Aquitaine est présente sur le territoire de Nouvelle Aquitaine et fédère les différents comités de jumelage de la région
- Seules les collectivités peuvent adhérer à cette association
- la commune de Guîtres est membre du Comité de Jumelage du Pays de Guîtres et qu'elle a la volonté de favoriser le développement de ce jumelage
- l'ACJNA représente un réseau pouvant permettre au comité de jumelage du Pays de Guîtres de mener de nouvelles actions, tout particulièrement en direction de la jeunesse.
- La présence du collège Jean-Aviotte dans la commune, permet également de mener des actions dans le cadre du jumelage avec Schladen
- Deux élus municipaux et un membre élu du comité de jumelage du Pays de Guîtres, désigné par la commune de Guîtres, sont appelés à représenter cette dernière au sein de l'ACJNA

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe de l'adhésion de la commune à l'Association des Comités de Jumelage de Nouvelle Aquitaine
- D'accepter le principe du versement d'une cotisation annuelle (pour information, ce montant est de 116,70 euros par an, 60 euros de part fixe et 0,035 euro par habitant)
- De désigner pour le représenter :
  - o M. Sébastien GAURY, adjoint chargé des associations, du sport, des fêtes et célébrations ;
  - o Mme Sylvie LAGARDE, conseillère municipale déléguée à l'intergénérationnel, aux écoles et à la jeunesse
  - o M. Jean-Luc LETERME, président du comité de jumelage du Pays de Guîtres
- D'autoriser M. le maire à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette démarche.

### **N° 12032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES, DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ISLE (SIETAVI)**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Guîtres accueille dans ses murs le siège et l'administration du SIETAVI, syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle

Cette présence se caractérise par la mise à disposition d'un bureau où travaillent deux personnes. L'entretien courant est assuré par la Mairie.

Par ailleurs, régulièrement la salle de réunion de la mairie est également utilisée par le SIETAVI.

Le SIETAVI, ayant besoin d'un espace plus grand, sera étudiée, par la Mairie, la possibilité de louer des locaux plus spacieux en d'autres sites de la commune cette dernière tenant à la présence du SIETAVI sur son territoire.

Le loyer demandé au SIETAVI n'avait jamais évolué et se montait à 130 euros par mois. Il est proposé que ce loyer soit révisé et soit fixé dorénavant à 180 euros mensuels.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le nouveau loyer de 180 euros mensuels et
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conjointement avec M. David REDON, président du SIETAVI.

#### **N°13032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire expose :

Par souci de simplification au guichet, afin d'éviter des appoints parfois compliqués à trouver, il semble judicieux de modifier le tarif des photocopies en mairie.

Celui-ci passerait ainsi de 0,18 euros à 0,20 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider cette augmentation de 2 centimes d'euro pour le tarif des photocopies en mairie qui passe ainsi à 0,20 euros.

Mme Catherine MOTTUT demande le prix pour les photocopies couleur. Monsieur le Maire répond que le prix sera fixé lors du prochain Conseil Municipal.

#### **N°14032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-DENIS DE PILE CONCERNANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ET DE L'ADMINISTRATION DES OUTILS INFORMATIQUES POUR L'ANIMATION D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Bayas, Lapouyade, Guîtres, Maransin et Saint-Denis-de-Pile ont adopté le principe de la mise en réseaux de leur bibliothèque sans transfert de compétence.

Ce projet de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques nde gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune.

Il s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau élargi et de proposer des services aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Une convention est passée entre la mairie de Saint-Denis de Pile pour le partage des frais inhérents à l'administration du portail, réparation, paramétrage, saisies contenus sur le portail d'une part et à l'exploitation/maintenance du logiciel et du portail d'autre part.

La participation financière des deux parts est calculée sur une part fixe et une part variable. La part fixe est de 62 euros pour l'administration du portail et de 207 euros pour l'exploitation/maintenance. S'y ajoutent des parts variables selon le nombre d'habitants de la commune, à savoir, pour Guîtres, de 127,50 euros pour l'administration et 422,96 pour la maintenance/exploitation.

Le total de la participation de la commune de Guîtres s'élève donc à 819,86 euros annuels.

La Commune de Guîtres s'engage à désigner un élu délégué pour participer au comité de pilotage, à déléguer la responsable de la bibliothèque comme membre du comité technique et à participer activement aux réflexions sur l'organisation de ce réseau.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la participation de la commune de Guîtres à ce réseau
- De désigner Mme Marianne Lavallée, adjointe à l'action sociale et à la culture pour participer au comité de pilotage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire la somme de 819,86 euros au budget de la commune de Guîtres

#### **N° 15032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉCONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire expose :

Deux dames de la commune de Guîtres ont présenté un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles pouvant accueillir 8 enfants. Ce projet, construit et sérieux, a retenu l'attention des élus qui y voient l'opportunité de développer des lieux d'accueil de la petite enfance permettant aux parents de concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Les promotrices du projet ont émis la demande d'une mise à disposition d'un local apte à recevoir cette Maison d'assistantes maternelles, contre un loyer qui sera à définir.

Parmi ses propriétés, la Commune de Guîtres possède un local situé au 19 rue des Gueytines mitoyen du RASED. Ce local, classé en logement social PALULOS, nécessite de gros travaux de réhabilitation suite au passage de locataires indécents.

Les promotrices du projet qui ont pu visiter le local estiment qu'il serait idéal pour accueillir leur MAM, ceci d'autant que la partie contigüe, occupée actuellement par le RASED pourrait permettre à terme un agrandissement de la MAM pour accueillir quatre assistantes maternelles et seize enfants.

La décision a donc été prise de consacrer ce local, non plus à accueillir du logement social mais une Maison d'assistantes maternelles dont l'ouverture, en fonction des financements qui pourraient être obtenus pourrait se situer avant la fin de l'année 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à entrer en discussion avec le Département pour « déconventionner » le logement situé 19, rue des Gueytines
- De lancer les demandes de devis pour les travaux permettant les recherches de financement.

**N°16032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT ET À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONCERNANT LES ÉTUDES ET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME DE GUÏTRES**

Monsieur le Maire expose :

Les candidatures pour les études et la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Abbatiale Notre-Dame de Guîtres sont closes depuis le 22 mars à midi.

Le montant prévisionnel de ces études et de la maîtrise d'œuvre, fixé à 10% du montant prévisionnel des travaux est de 118 000 euros HT.

Il convient de trouver les financements permettant de boucler le plan financier de ces études et maîtrise d'œuvre.

Des subventions sont ainsi demandées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Département de Gironde selon leurs règlements d'intervention.

Une demande de 50% de ce montant soit, 59 000 euros sera faite auprès de la DRAC.

Par ailleurs, une demande de 20% du montant est demandée au Département selon le règlement d'intervention prévoyant le financement possible de 20% pour les communes de moins de 2000 habitants. Ces 20% correspondant à un montant de 23 600 euros.

La commune conserverait ainsi 30% du montant en autofinancement, à savoir 35 400 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider ce plan financier
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions.

**N° 17032021 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN « CITY-STADE » SUR LA PLAINE DES SPORTS DES GUEYTINES**

Monsieur le Maire expose :

Les aménagements de type city-stade, permettant la pratique libre d'activités sportives individuelles et collectives reçoivent un succès grandissant, auprès des jeunes, dans les communes où ils sont aménagés.

La plaine sportive des Gueytines que la commune de Guîtres a la volonté de développer et rénover permet une telle installation sur l'espace contigu au terrain d'honneur de football sur le secteur où se situent déjà une première piste de skate-board, un mur appelé à recevoir des « graffs » et prochainement deux terrains de badminton extérieurs. Ceci sans devoir procéder à des travaux de terrassement.

Un tel aménagement permet l'obtention de subventions venant de plusieurs partenaires :

- L'État dans le cadre de la Dotation d'Aménagement des Territoires Ruraux avec des subventions comprises entre 25 et 35% plafonnées à 35 000 euros
- Le Département dans le cadre de ses aides à l'investissement pouvant se monter à 20% d'un plafond de 40 000 euros
- La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) dans le cadre de ses fonds de concours
- La Caisse d'allocations Familiales (CAF), plafonnée à 20 000 euros

Ces subventionnements ne peuvent dépasser 80%, du coût de l'aménagement.

Le Plan de financement est le suivant :

	POURCENTAGE	SOMME
Coût de l'équipement HT	100%	42 270
DETR	25%	10 567,50
Département	19%	8 000
Cali	15%	6 340
CAF	21%	8 908,50
Autofinancement de la commune	20%	8 454

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de city-parc sur le site de la Plaine des Gueytines
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour demander les subventions dans le cadre de la DETR, du département, de La Cali et de la CAF.

Monsieur le Maire indique que des tourniquets ont été installés aux entrées de la plaine des sports.

Il indique que les travaux du city stade pourraient commencer avant cet été.

M. Angulo rajoute que les terrains de Air badminton vont être installés prochainement.

Mme Ballion Teurlay Emilie indique que la plaine des sports est de plus en plus fréquentée

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de refaire les terrains de tennis si les interclubs se déroulent à Guîtres.

Monsieur Berteau indique qu'il y a beaucoup de masques par terre dans la rue et qu'une société propose des poubelles pour les récupérer en vue de les recycler.

Monsieur le Maire répond qu'il sera pris contact afin d'étudier la possibilité d'installer ce type d'équipement.

Madame Ranchou évoque la propreté au port de Guîtres où les poubelles débordent régulièrement.

Monsieur Angulo répond qu'elles sont vidées le vendredi et qu'il va étudier la possibilité de les vider une deuxième fois en début de semaine

### **N°18032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CALI POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE SUR LE SITE DU PORT DE GUÎTRES**

Mme BALLION TEURLAY Emilie expose :

La commune de Guîtres ne présente plus qu'un lieu de consommation sur son territoire, dépourvu de toute offre de restauration.

La volonté municipale est de redonner à la commune de Guîtres toute son attractivité et à commencer par son attractivité touristique. La présence sur son territoire du train touristique, des vélos-rail, de la rivière et d'un riche patrimoine sont des axes de développement touristique.

L'absence, dans le centre-bourg, de lieux de restauration est un handicap pour l'attractivité touristique de la commune et pour capter les nombreux touristes usagers du train touristique et du vélo-rail qui attirent chaque année des milliers de visiteurs.

Il faut donc agir dans ce sens et prévoir ces points de consommation qui renforceront l'attractivité de la commune.

L'un des points les plus favorables à l'installation d'un lieu de consommation et de restauration, est le port de Guîtres où la volonté municipale est d'y implanter une guinguette estivale. A cet effet, malgré les difficultés et les incertitudes dues à la crise sanitaire, il est décidé d'aménager une guinguette dès l'été 2021 afin de pouvoir répondre à l'enthousiasme et les besoins de rencontres et de sorties des citoyens au lendemain de la crise sanitaire.

Pour autant, les incertitudes quant à la date de réouverture des restaurants et lieux de consommation demeurent et nous ne pouvons encore être assurés que ce sera possible cet été. Mais il est nécessaire de prévoir sans prendre de risques financiers inconsidérés.

Il est donc proposé de se nantir d'une structure qui permettra l'installation d'un exploitant, dès cette année si cela s'avère possible et sans conséquence particulière en cas contraire puisque le matériel pourra être entreposé.

L'installation de cette structure sur le port implique deux exigences particulières :

- La zone rouge du PPRI qui empêche la construction d'une structure « en dur » car trop exposée aux intempéries et crues régulières
- La proximité de l'Abbatiale qui incite également à choisir une solution modulaire plutôt que définitive suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France..

Le choix se porte sur l'acquisition d'un conteneur maritime aménageable et permettant par les options possibles en matière de bardage et revêtements une bonne intégration dans le site. Ce type de conteneurs est commercialisé par une entreprise de plus installée sur le territoire de La Cali, sur la Zone d'Activité Économique d'Anglumeau.

La commune acquerra le conteneur, muni de tous les équipements de base : bardage, portes, haillons, bar, revêtement de sol, isolation, branchements...

L'équipement intérieur (réfrigérateurs, fours, plancha, friteuses, etc.) ainsi que le mobilier extérieur (chaises, tables, tonnelles, terrasse...) seront à la charge de l'exploitant qui sera assujéti à un loyer de location du conteneur selon une part fixe à définir et une part variable calculée sur le chiffre d'affaire.

Le coût de l'acquisition du conteneur est de 28 578 euros HT. Un fonds de concours sera demandé à La Cali pour 45% de ce montant, à savoir, 12 860,10 euros

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider l'installation d'une guinguette sur le site du Port de Guîtres ;
- de valider l'acquisition d'un conteneur aménagé mais vide de tout matériel de cuisine pour un montant de 28 578 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération du Libournais d'un montant de 12 860,10 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tout financement possible dans la limite des 80% du montant de l'acquisition

Monsieur le Maire indique qu'un appel à un exploitant avec un cahier des charges précis va être lancé.

A la demande de Mme Ranchou sur l'emplacement de la guinguette, Monsieur le Maire indique qu'elle sera située près du pont devant l'escalier.

Monsieur le Maire rajoute que la société qui fabrique le container est une entreprise locale. Elle est située à Izon.

Monsieur le Maire rajoute que la commune accueillera également un autre projet de restauration qui sera situé dans l'immeuble Gagnebe. En effet, l'Etablissement Public foncier (EPF) a fait une proposition d'achat aux héritiers de Mme Gagnebe. La vente pourrait être conclue cet été.

Cette vente permettra, également à la mairie de démolir le garage qui juxtapose l'abbatiale.

### **N°19032021 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose :

L'acquisition présente plusieurs avantages :

- elle permet d'améliorer l'efficacité du service
- elle permet aussi d'améliorer l'image de la ville par la modernisation des missions confiées aux agents.

Le choix d'un matériel électrique qui n'occasionne aucune nuisance sonore pour les riverains et les piétons renforce également la politique menée en faveur de la protection de l'environnement.

Il s'agit d'un véhicule de type Kangoo à propulsion électrique dont le prix est de 26 634 euros HT

Une subvention allant jusqu'à 80% du coût HT (soit 21 091,20 euros) peut être demandée au SIE (syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe laissant une part communale de 5272,80 euros.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de non accord de subvention, l'acquisition sera ajournée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'acquisition d'un véhicule électrique de type Kangoo sous réserve de l'obtention des subventions pour un montant total de 26 364 EUROS HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 21 091,20 euros au syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe d'Aiguilhe.

### **N° 20032021 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il réfléchit pour recruter différemment et limiter le recours aux contrats précaires.

La séance est levée à 20h35.